PALAIS DE LA PORTE DORÉE

N° DE MARCHÉ

2	**0**	**2**	**6**	**-**	**2**	**0**	**3**	**-**	**2**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

OBJET : RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE DE RESTAURATION DES DIORAMAS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE

LOT 2 : RESTAURATION DES DÉCORS INTÉRIEURS AVEC DÉMONTAGE ET REMONTAGE

Le présent CCTP comporte sept (7) pages hors annexes.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.....3

ARTICLE 2 : CADRE D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....3

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS À RÉALISER.....4

ARTICLE 4 : CONTRAINTES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....5

ARTICLE 5 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....6

ARTICLE 6 : PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX À RESPECTER.....6

ANNEXES :

- Annexe 1 : Plans du rez-de-chaussée et dernier étage du bâtiment
- Annexe 2 : Étude préalable à la restauration des décors des dioramas (77 pages)
- Annexe 3 : Guide de démontage et remontage du diorama « Légumes & Fruits » de 2017 (38 pages)

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire la réalisation de prestations de service de restauration et de nettoyage des décors intérieurs des vitrines des dioramas, mobiliers classés au titre des monuments historiques, en vue de leur déplacement dans un nouvel espace de présentation au public au sein du Palais de la Porte Dorée, pour le compte de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée (ci-après désigné « l'Établissement »).

Les prestations à réaliser par le titulaire dans le cadre du présent lot comprennent les prestations suivantes : nettoyage, démontage, restauration et remontage des décors situés dans les quatre vitrines des dioramas, dont la restauration complète fait l'objet du lot 1 du présent marché (ébénisterie, serrurerie, vitrerie).

ARTICLE 2 : CADRE D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

2.1 – Présentation du site

Édifié en 1931, le Palais de la Porte Dorée, d'une superficie d'environ 17 000 m², est un édifice partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 30 décembre 1987. Depuis 2012, il regroupe le Musée national de l'histoire de l'immigration et l'Aquarium tropical au sein d'un établissement public national à caractère administratif. L'ensemble est classé établissement recevant du public (ERP) de 2^{e} catégorie, de type Y avec activités L, R, S, W et N, pour une capacité d'accueil totale de 1 450 personnes.

La totalité des prestations du présent lot auront lieu au sein des locaux de l'Établissement, dans des espaces qui ne sont pas accessibles au public. En dehors de cette zone d'intervention du titulaire, aucune fermeture au public n'est envisagée pour le reste du site ouvert au public, notamment le rez-de-chaussée supérieur. En conséquence, les prestations et travaux qui pourraient avoir une incidence, notamment sonore, sur l'ensemble du site devront être dûment planifiés et ne pourront être réalisés que lors des périodes de fermeture au public.

2.2 - Présentation du mobilier historique concerné

Les dioramas sont des outils de présentation des richesses naturelles des colonies françaises, exposés dans la section de synthèse du musée des colonies lors de l'Exposition coloniale internationale de 1931. Des huit dioramas consacrés aux productions végétales des colonies, qui occupaient les deux salles de la façade Nord au dernier étage, seuls les quatre dioramas de la salle Ouest ont été conservés et se trouvent aujourd'hui sur le dernier palier de l'escalier Nord. Les quatre dioramas conservés ont été classés au titre des monuments historiques par arrêté du 18 mars 2022 en tant qu'ensemble historique mobilier (base Palissy : notice PM75004475).

L'ensemble du mobilier, objet du présent marché, est composé de deux enfilades en placage d'acajou, comprenant quatre dioramas. Chaque diorama contient une toile de fond peinte et divers objets du décor : personnages en plâtre et éléments naturels (tissus, bois, vanneries en rotin, sables ou graviers…). Toutes les menuiseries ont été réalisées par la société Peignen.

Chacune des deux enfilades (dimensions hors tout : 3,56 m de hauteur, 13,854 m de longueur et 1,34 m de profondeur) est constituée de vitrines trois corps encadrant deux dioramas (dimensions d'un diorama : de 3,55 m de haut, 3 m de largeur et 1,25 m de profondeur). Les meubles constituant une enfilade sont fixés les uns aux autres au moyen de vis, et fixés au mur, ce qui donne une certaine stabilité à l'ensemble. La partie haute se compose de portes vitrées.

Chaque diorama a été conçu par un artiste différent :

- *Légumes & Fruits* par Marcelle Ackein dépeint une scène d'un marché de l'Ouest africain, avec un village en toile de fond, avec différents personnages et des arbres fruitiers,

- *Tabac & Dattier* par François Quelvée figure une oasis dans le désert où se profile la silhouette de Ghardaïa, une des villes saintes du pays mozabite, dans le Sahara algérien, avec une plantation de tabac, des dattiers, des plantes vivrières, des orangers, des citronniers, des rosiers,
- *Vanille & Girofle* par Jacques Boisset présente une plantation à Madagascar, avec une liane de vanille en pleine floraison, des vanilliers, avec la silhouette d'une ouvrière malgache cueillant des gousses et celle d'un ouvrier ramassant des clous de girofle dont une jeune femme surveille le séchage,
- *Café & Canne à sucre* par Suzanne Nelson dépeint une plantation de cannes à sucre et de caféiers aux Antilles.

L'étude préalable à la restauration, jointe en annexe 2 du présent CCTP, comprend l'inventaire, la description, le constat d'état général, l'état sanitaire avec les bilans des altérations et des préconisations de traitements de conservation-restauration, l'état structurel avec une description des assemblages, un protocole de démontage et de remontage des décors concernés par la restauration.

En annexe 3 est aussi fourni le protocole de démontage-remontage du diorama « Légumes & Fruits » qui avait été réalisé en 2017 lors de son prêt consenti au Palais de Tokyo pour une exposition.

2.3 – Description du nouvel espace d'implantation du mobilier concerné

L'espace de repositionnement des dioramas après nettoyage et restauration est la galerie-jardin, hall situé en rez-de-chaussée haut côté Ouest du Palais, d'une surface de moins de trois cents mètres carrés (300 m²), en cours de réaménagement (voir plan en annexe 1).

Le linéaire nécessaire pour l'installation d'une enfilade étant de plus de 13,86 m, une seule enfilade pourra être réinstallée dans son entièreté. Il sera donc nécessaire de réduire la seconde enfilade : seule une des deux grandes vitrines pourra être installée in situ, avec les deux corps d'extrémité. L'autre grande vitrine d'un diorama et le corps central seront stockés en réserve après restauration.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS À RÉALISER

3.1 – Démontage, protection, emballage et transport des éléments de décors

Les éléments des décors seront démontés ou déposés, selon le protocole de désassemblage-démontage fourni dans l'étude en annexe 2, en vue de leur restauration si celle-ci s'avère nécessaire ou simplement conditionnés et protégés dans l'attente de leur remontage pour ceux qui ne sont pas concernés par une restauration.

À ce stade, un premier inventaire des désordres devra être réalisé par le titulaire pour permettre de confirmer ou de redéfinir les choix de restauration, en concertation étroite avec l'Établissement. Le cas échéant, en fonction des besoins impliquant une plus ou moins-value, un avenant à la DPGF pourra être envisagé.

Le titulaire recevra l'assistance du titulaire du lot 1 en charge de la dépose et du démontage du mobilier qu'il doit restaurer dans le cadre du démontage et de l'extraction des décors.

En attente de la restauration, les décors emballés par le titulaire du présent lot seront soigneusement stockés par ses soins dans un local sécurisé, sain et ventilé au sein de l'Établissement.

Les éléments des décors devront être toujours efficacement protégés pendant toute la durée de réalisation des prestations à la charge du titulaire. Un constat d'état sera réalisé lors de l'emballage et lors du déballage au moment de la réinstallation (voir point 3.4).

3.2 – Nettoyage, dépoussiérage et décrassage des décors

Dans le respect du protocole de nettoyage décrit dans l'étude préalable mentionnée au 2.2, le titulaire aura la charge du nettoyage (dépoussiérage et décrassage) lors de ou après la dépose des éléments du décor de chaque vitrine de diorama (objets en deux et trois dimensions, et toile de fond peinte).

3.3 – Restauration des décors

Les interventions sur les décors nécessitant une restauration devront respecter les préconisations de restauration et le protocole de démontage/remontage présents dans l'étude fournie en annexe 2 du présent CCTP. Ils devront être envisagés avec le souci constant de conservation des éléments d'origine. En conséquence, les éléments constitutifs seront, autant qu'il sera possible, conservés, et la restauration, même pour des pièces en mauvais état, devra toujours être privilégiée par rapport à une restitution à l'identique.

Les éléments non réutilisés pour la restauration devront faire l'objet d'un dépoussiérage et d'un traitement contre les insectes xylophages puis seront restitués à l'Établissement et feront l'objet d'un inventaire écrit remis à ce dernier.

3.4 – Réinstallation des décors

La repose des décors par le titulaire dans les mobiliers restaurés et réinstallés par le titulaire du lot 1 interviendra à la demande de l'Établissement. Les modalités pratiques de cette installation et pose seront arrêtées d'un commun accord entre l'Établissement et le titulaire dans le respect du protocole de remontage détaillés dans l'étude préalable mentionnée au point 2.2 ci-dessus.

3.5 – Rapport d'intervention

En fin d'exécution des prestations, le titulaire devra remettre à l'Établissement un dossier complet des ouvrages exécutés (DOE) illustré de croquis, plans et photographies montrant l'état initial des décors, expliquant les choix de restauration ainsi que les techniques, les matériaux et les produits utilisés. Ce dossier détaillera la chronologie des différentes interventions jusqu'à la repose des décors dans les mobiliers restaurés dans le cadre du lot 1 et expliquera le protocole d'intervention.

Ce rapport, rédigé en français, sera à remettre à l'Établissement dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception des prestations, par l'envoi du fichier sous format PDF par courriel (laetitia.ferreira@palais-portedoree.fr), et la remise de deux (2) tirages au format papier également adressés à Madame Laëtitia Ferreira, par voie postale.

ARTICLE 4 : CONTRAINTES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Pour la réalisation des prestations décrites à l'article 3 ci-dessus, le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des contraintes d'exécution prévues au présent CCTP ainsi que ses annexes et en particulier au présent article.

Le marché étant à obligation de résultat, il appartiendra au titulaire de définir la qualité et les compétences du personnel mis en place pour faire face à ses obligations contractuelles. Il lui appartiendra de mettre en place une équipe compétente et adaptée pour la réalisation des prestations et travaux.

En outre, le titulaire sera réputé, avant la remise de son offre, avoir :

- pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des prestations et travaux, de leur lieu de réalisation et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec leur exécution,
- apprécié toutes les conditions d'exécution des prestations et travaux et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature et de leur importance,

- contrôlé toutes les indications des documents du dossier de consultation des entreprises, s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes, s'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels auprès de l'Établissement.

La responsabilité du titulaire vis-à-vis de l'Établissement restera pleine et entière conformément aux engagements qu'il aura souscrits ainsi qu'aux règles de l'art, qu'il devra respecter dans tous les cas, sans prétendre à un supplément de prix.

Le rapport d'étude en annexe 2 du présent CCTP recense les désordres sanitaires et structurels visibles et propose un programme de restauration. Ce programme est une base permettant un travail cohérent mais susceptible d'évoluer en fonction des découvertes après dépose ou d'études complémentaires menées lors des prestations et travaux de restauration ainsi que de l'expérience du titulaire.

Le titulaire devra respecter les consignes qui lui seront communiquées par l'Établissement, en particulier en matière d'entrée et de sortie des personnes et des biens de l'Établissement. La responsabilité du titulaire pourra être recherchée en cas de manquement aux consignes de la part de son personnel en matière de contrôle des entrées et des sorties des personnes, ainsi qu'en matière de contrôle des sorties de documents de toute nature, objets, matériels ou marchandises par son personnel. Sa responsabilité pourra être également recherchée en cas de dissimulation, de détournement ou de dissipation de toute information.

Le site de l'Établissement est accessible au titulaire et à ses personnels, du lundi au vendredi de 08h à 19h. L'accès des livraisons doit se faire par l'entrée Nord du bâtiment, située au 8, avenue Armand Rousseau, 75012 Paris. Seule la dépose et la reprise sont autorisées. Aucun stationnement n'est autorisé dans l'enceinte de l'Établissement.

L'accès à l'Établissement devra faire l'objet d'une demande écrite (courriel) particulière et préalable, effectuée auprès du représentant de l'Établissement, au moins quarante-huit (48) heures avant la date envisagée. Cette demande devra indiquer l'identité de la ou des personnel(s) du titulaire intervenant sur le site de l'Établissement ainsi que la marque, l'immatriculation, les horaires d'arrivée et de départ du véhicule.

ARTICLE 5 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les délais d'exécution des prestations objet du présent marché ne peuvent excéder douze (12) mois à partir de la notification du marché. Pour des raisons liées au calendrier administratif, la notification du marché est prévue à compter de janvier 2027. Cette date est communiquée à titre indicatif et ne constitue pas un engagement ferme du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire aura complété dans son offre le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations joint en annexe 3 de l'acte d'engagement (AE). Il se sera appuyé pour cela sur l'étude préalable jointe en annexe 2 du présent CCTP, sur les estimations en nombre de jours/hommes prévues à la DPGF, sur son expertise et sur les éléments recueillis lors de la visite obligatoire. Les prestations devront débuter au plus tard un (1) mois après la notification du marché.

Un calendrier définitif d'exécution des prestations sera établi entre le titulaire et l'Établissement, dans un délai maximum de dix (10) jours après la date de notification du présent marché au titulaire. Ce calendrier remplacera dès lors le présent calendrier prévisionnel visé ci-dessus et servira de fondement contractuel pour la mise en œuvre éventuelle des pénalités de retard prévues au CCAP du marché.

ARTICLE 6 : PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX À RESPECTER

Dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché, le titulaire devra respecter les principes environnementaux et de développement durable et mettre en œuvre des pratiques visant à réduire l'impact environnemental de ses interventions, qu'il peut proposer dans son mémoire technique. À ce titre, il sera notamment tenu aux obligations suivantes.

6.1 – Gestion des déchets

Le titulaire assurera la collecte, le tri, l'évacuation et le traitement de tous les déchets issus de ses interventions dans des filières réglementaires, et être en mesure de fournir à l'Établissement les justificatifs de traçabilité et de traitement (certificats, bordereaux de recyclage…).

6.2 – Réduction de l'empreinte liée aux déplacements

Le titulaire s'engage à organiser ses interventions de manière à limiter l'impact environnemental des déplacements réalisés dans le cadre des prestations du présent lot, en privilégiant notamment l'optimisation des trajets et l'utilisation de véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides ou équivalents) lorsque cela sera possible.

6.3 – Engagements et bonnes pratiques internes

Le titulaire mettra en œuvre toute action permettant la réduction de l'impact environnemental dans le cadre de la réalisation de ses prestations au titre du présent marché, notamment :

- Formation des équipes aux bonnes pratiques environnementales,
- Sensibilisation à l'économie d'énergie et à la gestion responsable des ressources,
- Mise en place d'actions internes relevant d'une démarche RSE au regard des prestations à réaliser (responsabilité sociétale des entreprises).

Le titulaire devra pouvoir justifier dans le mémoire technique de son offre de la conformité de ses pratiques aux obligations décrites ci-dessus, en lien direct avec l'objet du présent lot et la nature des prestations à réaliser.